

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00023

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LORETTE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 98
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 109

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON,

Le 01 février 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210128-02021000230

DATE D'APPHICATION: 01 Février 2021

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Philippe DENIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Bernard LAGET, Mme Solange MORERE, Mme Christel PFISTER,
Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants et L 153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lorette approuvé le 04 octobre 2018 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon, n°1902292 – audience du 21 janvier 2020 et lecture du 06 février 2020, constatant que la création d'une zone Anc (Agricole non constructible) est illégale au regard des dispositions de l'article L 151-22 du Code de l'urbanisme et enjoignant à Saint-Etienne Métropole de procéder à la régularisation du vice entachant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Lorette dans un délai de 12 mois ;

Vu la décision n°2020-ARA-KKU-2003 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 05 octobre 2020, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU de Lorette à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la décision n°E20000097/69 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre FOUVET en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Lorette ;

Vu l'arrêté n°2020.00146 du Président de Saint-Etienne Métropole, en date du 13 octobre 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de lorette ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette, soumis à enquête publique du 04 novembre 2020 au 04 décembre 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions et avis de monsieur le commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2020, réceptionnés le 18 décembre 2020 à Saint-Etienne Métropole ;

I – Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme:

Il est précisé que la modification n°1 du PLU de la commune de Lorette a principalement pour objet d'adapter ponctuellement et de manière limitée le document d'urbanisme communal. La modification vient répondre à l'injonction du Tribunal Administratif de Lyon relative à l'irrégularité de la zone Anc et adapte l'écriture du règlement suite à l'approbation, le 29 mars 2019, du Plan de Prévention des Risques Miniers du Gier.

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- supprimer le secteur Anc (Agricole non constructible) figurant au PLU de Lorette approuvé le 04 octobre 2018 et de reclasser ce secteur en zone A (Agricole),
- modifier le règlement graphique du PLU et le règlement écrit du PLU (zone A) en conséquence,
- actualiser la rédaction de l'alinéa de l'article 2 des zones UB, UC, UE, UL, 1AU, A et N du règlement du PLU relatif aux aléas miniers.

II – Les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU

Le SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable, sans réserve ni observation.

Le Conseil Départemental a indiqué ne pas avoir d'observation à formuler.

Le Parc Naturel Régional du Pilat a précisé n'avoir aucune remarque particulière à exprimer, la commune n'étant que Ville-porte du parc.

Le Conseil Municipal de Lorette a émis un avis favorable sur le projet de modification. Toutefois, il a aussi demandé que soit classée en zone UC la totalité de la parcelle cadastrée section A n°147, dont la partie classée en zone Naturelle (N) fait actuellement l'objet d'un contentieux juridique examiné par le Tribunal Administratif de Lyon.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis ni formulé d'observation.

III – L'enquête publique

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 novembre 2020 au 04 décembre 2020, quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Lorette. Neuf visites ont été recensées lors des permanences. Sept observations ont été consignées sur le registre en mairie. Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur ni annexé au registre d'enquête. Aucune observation n'a été effectuée sur le registre à Saint-Etienne Métropole. Aucune observation n'a été formulée sur le site internet de Saint-Etienne Métropole. Les demandes et remarques du public sont très majoritairement sans rapport direct avec les sujets traités par le projet de modification du PLU (demandes de constructibilité de parcelles ou prises de renseignements).

Une réponse a été apportée par Saint-Etienne Métropole à l'unique question figurant dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, relative à la demande de la commune. Cette réponse est retranscrite dans le rapport du commissaire enquêteur.

IV – Le rapport, les conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été réceptionnés à Saint-Etienne Métropole le 18 décembre 2020. Ils ont été mis en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole pour une durée d'un an.

Dans ses conclusions et son avis, le commissaire enquêteur a considéré qu'une seule remarque formulée lors de l'enquête était en lien direct avec le projet de modification. Cette personne a indiqué sa satisfaction sur le projet de modification.

Le commissaire enquêteur a précisé dans ses conclusions et avis que la demande formulée par la commune de Lorette relative à la parcelle cadastrée section A n°147 était sans lien avec l'enquête publique relative au projet de modification, strictement délimitée dans sa saisine.

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des réponses de Saint-Etienne Métropole à son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis le 18 décembre 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve ni recommandation.

Le projet de modification n°1 du PLU de Lorette n'appelle donc aucune adaptation après examen par les Personnes Publiques Associées ni après enquête publique.

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lorette, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Lorette. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lorette et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lorette ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2021 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU